

PAYS DE
LUMBRES

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**Conférence intercommunale du
04/06/15**

Compte-rendu

PREAMBULE

Le support de présentation de la réunion est annexé au présent compte-rendu afin d'en faciliter sa compréhension.

Compétente depuis le 05 février 2015, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a décidé d'engager, par délibération en date du 12 février 2015, une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire des 36 communes afin de traduire le projet de développement de l'intercommunalité pour les 10 à 15 années à venir « sur la base d'une démarche de co-construction dans la perspective d'un projet partagé ».

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la CCPL a réuni la première Conférence intercommunale le 04 juin 2015 à 18h30 à Boisdingham afin de débattre des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Cette réunion de l'ensemble des maires de l'intercommunalité visait, en complément, à préciser les modalités de concertation avec les habitants et les acteurs du territoire.

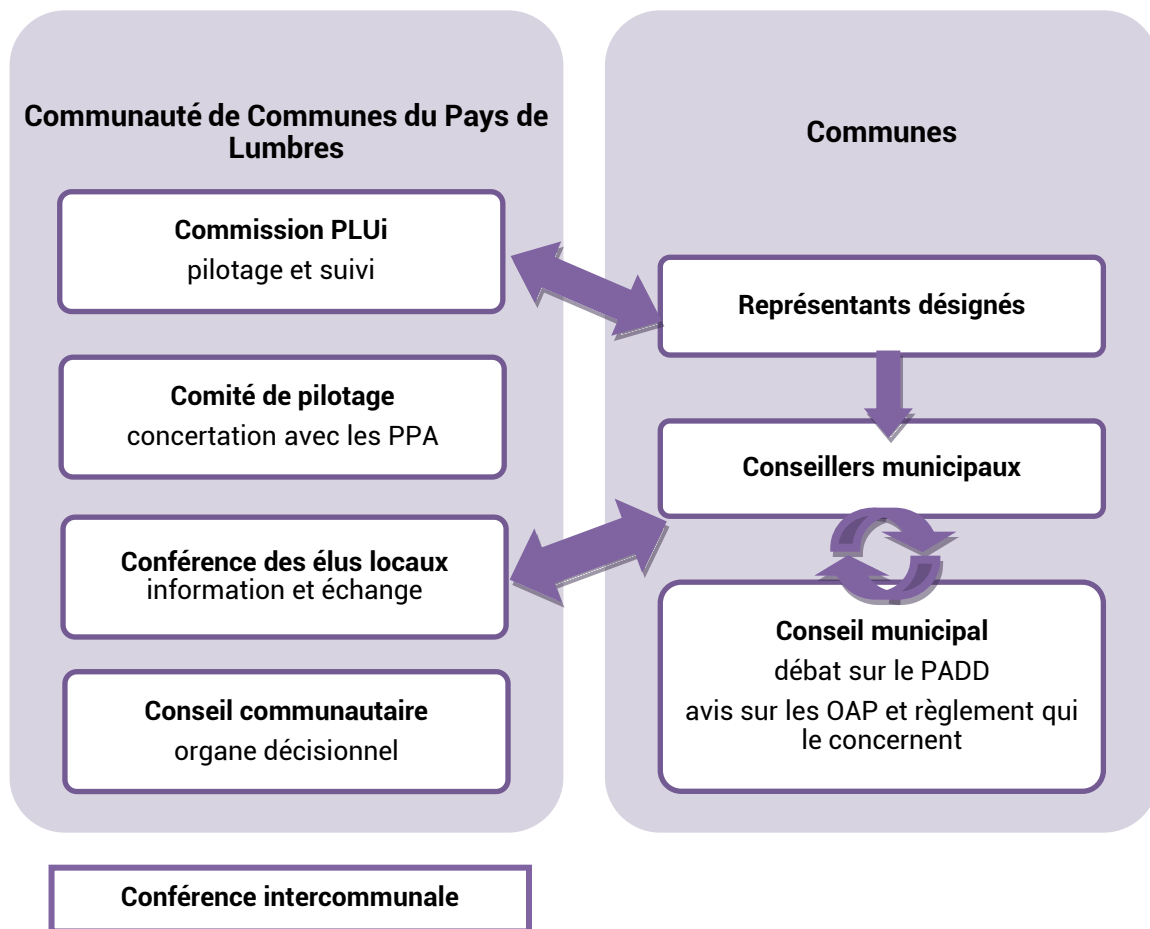
Ces éléments de collaboration et de concertation ont été présentés par l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer.



DEFINITION DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET LA CCPL

D'un point de vue schématique, les modalités de collaboration entre la CCPL et les communes membres sont organisées de la façon suivante :

Schéma d'organisation des modalités de collaboration entre les communes et la CCPL



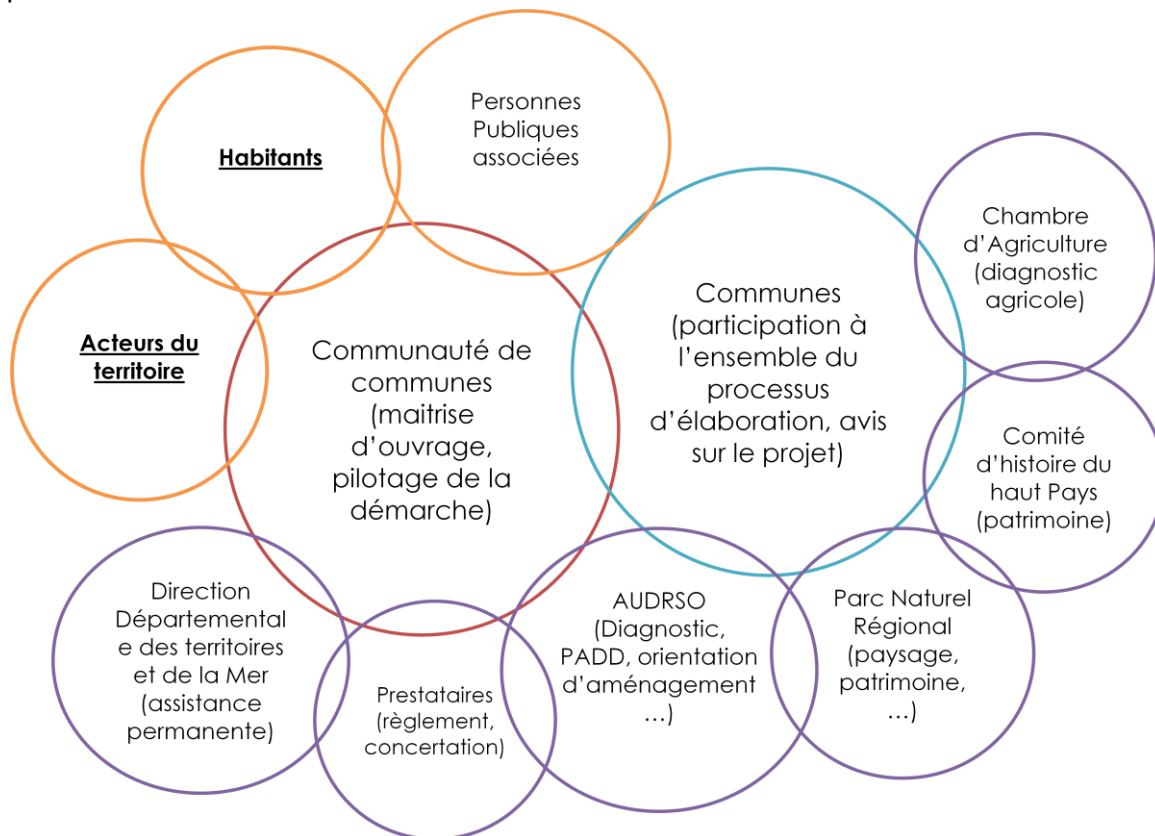
Cette organisation est détaillée dans une note spécifique jointe au présent compte-rendu.

Les précisions suivantes sont apportées lors de la réunion :

- la désignation des deux représentants au sein de chaque commune se fera par délibération du Conseil municipal afin d'acter le choix de la commune.
- La commission PLUi sera amenée à se réunir par groupement de communes en fonction des enjeux et sujets à traiter.

DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION AVEC LES HABITANTS ET ACTEURS DU TERRITOIRE

Comme le représente le schéma ci-dessous, la procédure d'élaboration du PLUi réunit plusieurs partenaires.



Au cœur de la démarche se situent la Communauté de Communes, maître d'ouvrage, et les communes qui participent à l'ensemble du processus (voir modalités de collaboration précisées précédemment).

En complément, des partenaires techniques assureront la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du PLUi. Il s'agit de :

- L'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer (AUDRSO), qui accompagne la Communauté de Communes sur l'ensemble de la procédure et qui, notamment, réalise les éléments de diagnostic, formalise le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et élabore les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, notamment pour les questions liées au paysage et aux patrimoines naturel et bâti,
- Le Comité d'histoire du Haut-Pays, concernant les enjeux liés au patrimoine bâti,
- La Chambre d'agriculture, qui réalise le diagnostic agricole dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Omer,
- Des prestataires extérieurs, afin de mener des missions spécifiques concernant la concertation (voir ci-dessous), l'analyse des incidences sur l'environnement et le règlement.

Par ailleurs, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), qui assiste la Communauté de Communes de façon permanente.

En parallèle, les Personnes Publiques Associées (Services de l'Etat, Région, Département, Chambres consulaires, SMLA) participeront de façon régulière à la démarche.

Enfin, et comme le souligne le M. LEROY et M. BEE, le PLUi ne saurait se construire sans une véritable démarche de concertation avec les habitants et l'ensemble des forces vives du territoire.

En introduction à la présentation sur les modalités de concertation avec les habitants, il a été demandé aux élus présents d'indiquer sur un post-it ce qu'évoque pour eux la concertation. Un post-it rose est proposé si l'avis est plutôt négatif et un post-it vert si l'avis est positif.

En grande majorité les avis sont positifs et montrent l'intérêt des élus présents pour une telle démarche envers les habitants. L'enjeu d'anticipation de la communication/information pour amener à la concertation est soulevé. Le nuage de mots ci-dessous reprend l'intégralité des propositions formulées lors de la réunion, respectant les couleurs employées. La taille des mots correspond à leur répétition. Plus un mot a été cité plus il est de grande taille.



Pour présenter les modalités de concertation, il est tout d'abord rappelé que celles-ci ont été fixées par la délibération de prescription du PLUi en date du 12 février 2015 (voir diapo 14). Les moyens ainsi mis en œuvre sont les suivants :

- Publication dans la presse d'un avis mentionnant le dépôt d'un dossier de concertation,
- Mise à disposition d'un dossier de concertation au siège de la communauté de communes avec actualisation au fur et à mesure de l'avancement des études,
- Documents du dossier de concertation disponibles sur le site internet de la CCPL,
- Tenue d'un registre à la CCPL pour recevoir les observations de toute personne intéressée,

- Recueil des observations du public via le site internet de la CCPL,
- Présentation de l'état d'avancement de la démarche par le biais d'articles de presse,
- Organisation d'au moins une réunion publique, après la tenue du débat sur le PADD.

Ces mesures de concertation doivent être strictement respectées. Elles constituent la base du dispositif.

Pour aller plus loin dans la démarche et associer les habitants à l'ensemble du processus, il est décidé de recourir à un prestataire extérieur pour mener une mission spécifique de concertation.

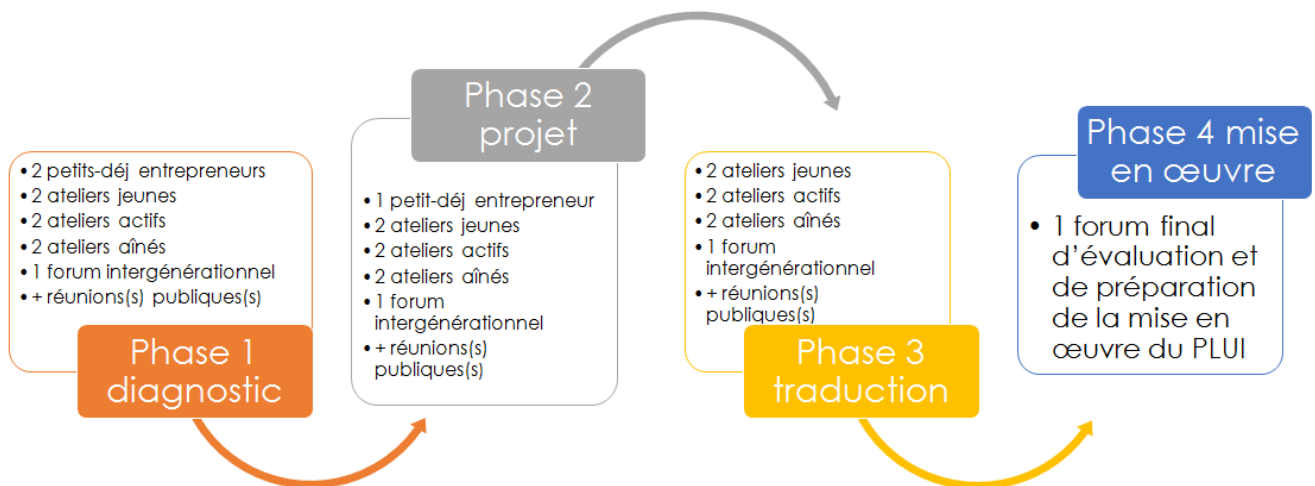
Cette volonté de concertation vise à construire le diagnostic et le projet du Pays de Lumbres avec toutes les générations, toutes les catégories socioprofessionnelles, de toutes les communes et sur toutes les thématiques.

A cette fin, la démarche de concertation concernera une large gamme de publics cibles avec, d'une part, les entrepreneurs (en complément de la concertation menée avec les agriculteurs) et d'autre part, les différentes générations pour faciliter l'expression de tous les habitants.

La concertation se déclinera en quatre phases :

- Phase 1 : diagnostic et enjeux du territoire,
- Phase 2 : projet de territoire,
- Phase 3 : traduction réglementaire et opérationnelle du projet,
- Phase 4 : bilan de la concertation et préparation de la mise en œuvre du PLUi, l'idée étant de définir des modalités d'association des habitants qui perdurent après l'approbation du PLUi.

Pour chaque phase sont prévus des temps d'ateliers spécifiques pour chaque public et des temps de restitution en commun. Ces modalités de concertation peuvent être synthétisées de la sorte (elles sont détaillées dans le support de présentation joint au présent compte-rendu) :



En complément, des réunions publiques seront organisées aux étapes clés de l'élaboration du PLUi (la délibération de prescription du PLUi prévoyait l'organisation d'au moins une réunion publique après la tenue du débat sur le PADD) :

- Diagnostic et enjeux,
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Orientations d'Aménagement et de Programmation et Règlement.

Le calendrier prévisionnel pour le lancement de la démarche de concertation est le suivant :

- Le cahier des charges est en cours de rédaction par l'AUDRSO.
- Lancement de la consultation pour fin juin 2015.
- La mission de concertation pourrait commencer en septembre 2015.

Il appartiendra au bureau d'études retenu de définir les outils qu'il entend mettre en place pour mobiliser les habitants et garantir leur participation. Suite à la proposition de M. DUWAT, un questionnaire pourrait par exemple être envoyé aux habitants afin de recueillir leurs avis et remarques.